

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 44

Séance du : 16 décembre 2022

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales – Année 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Christelle ROY – Mme Cécile DRUAUX – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENTS : Mme Josiane PRUNIAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) – M. Johann BOUGARDIER (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Christophe TARY) – M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023, 15 octobre 2023, de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20221216-DE2022-44-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY.



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA